

Pense-bête à l'usage de l'architecte

Loïc Hamayon

Architecte-acousticien

56, rue Blomet

75015 Paris

Tél. : 01 43 06 44 00

Fax : 01 43 06 05 41

E-mail : hamayon.quatrepoint@wanadoo.fr

Quels sont les droits et les devoirs des architectes en matière de bruit ?

Le droit que nous avons, et je crois bien que c'est le seul, est de dire qu'un chantier est par nature une activité bruyante et qu'un bruit minimum pour tout accomplissement d'une tâche doit pouvoir être accepté.

Nos devoirs sont d'avoir conscience de ce bruit et de tout faire pour le minimiser et le rendre acceptable. Nous avons aussi un devoir de conseil auprès du maître d'ouvrage et d'information auprès des entreprises.

Pour les grands chantiers, il est habituellement fait appel à des spécialistes de l'acoustique et à des entreprises ayant conscience des problèmes posés par le bruit des travaux. Dans ce cas, l'architecte peut déléguer une grande partie des tâches qui vont être énumérées plus loin, quitte à vérifier si ces tâches sont bien exécutées.

Je m'attacherai ici aux petits chantiers de construction, neuve ou de réhabilitation, pour lesquels l'architecte est souvent laissé seul face aux problèmes posés par le bruit des travaux, ce qui n'exonère en rien le maître d'ouvrage et les entreprises de leur responsabilité.

Qu'elles peuvent être les démarches d'un architecte ?

Voici quelques repères importants, depuis l'élaboration du programme jusqu'à la fin du chantier :

- **Le diagnostic préalable** : pour les petits chantiers, il s'agit de prendre conscience du voisinage, (s'agit-il d'habitations, de bureaux, de locaux scolaires, de voies calmes ou de voies bruyantes ?...) et de faire la synthèse de tous les éléments récoltés.

- **La prévention** : il est important d'informer le voisinage des travaux qui vont être entrepris et de présenter leur nature, leur intérêt et surtout la durée prévisible de la partie la plus

bruyante des travaux. Cette information permet, par la suite, au voisinage d'apprécier les efforts entrepris.

- L'établissement du cahier des charges :

Choix constructifs : le choix d'une technique n'est pas neutre vis-à-vis du bruit, ce qui est évident pour les gros chantiers. Pour un petit chantier de réhabilitation cela peut être, par exemple, de choisir de passer des fils électriques dans des goulottes plutôt que de les encastrer, évitant ainsi pour le voisinage beaucoup de bruits dits « solidiens ».

Choix du matériel : il faut préconiser l'emploi de matériels les moins bruyants possibles, que ce soit des engins lourds, des engins de levage ou des compresseurs, étant entendu qu'ils doivent être au minimum conformes aux exigences réglementaires. Mais revenons aux petits chantiers et prenons un exemple simple, celui d'un ravalement classique. Ne peut-on pas préconiser, pour un échafaudage, que les trappes permettant d'accéder à un plancher soient munies d'amortisseurs, ceci afin d'éviter la gêne engendrée par le passage de compagnons peintres rabattant brutalement les trappes à chaque changement de niveau.

À double tranchant ...

Je me rappelle un chantier expérimental situé près d'une voie de chemin de fer où il s'agissait de construire un immeuble écran permettant aux riverains de la voie ferrée d'être tranquilles à l'intérieur de leur logement, fenêtres ouvertes, et sur leur balcon. Nous avons expliqué aux riverains que s'ils devaient subir le bruit du chantier, au final ils n'entendraient plus le bruit des trains. Une personne en a été très triste : c'était un agent de la SNCF à la retraite dont le plaisir était de regarder et d'entendre passer les trains. La concertation n'est pas toujours facile !



- La préparation du chantier :

Concertation : la concertation est nécessaire afin de déterminer les actions réalisables suivant les spécificités du chantier et les moyens des entreprises. Par exemple, on peut essayer de regrouper les travaux bruyants. Il est possible également d'éviter d'interrompre trop longtemps la circulation automobile afin de ne pas superposer aux bruits du chantier ceux des avertisseurs automobiles.

Aménagement d'horaires : il faut chercher à minimiser la durée du chantier, ce qui est accepté d'autant plus facilement que son intérêt économique peut être appréciable. De même, suivant le type de chantier, on cherche à maîtriser et à moduler les horaires des travaux bruyants, tout en respectant les horaires légalement fixés. Ce n'est pas toujours facile. Par exemple : A la suite de l'incendie des deux derniers étages d'un immeuble sur cour à Paris, il était nécessaire de passer des éléments de plancher et de charpente au-dessus de l'immeuble sur rue et pour cela d'utiliser un camion grue. La Préfecture de Police a imposé de ne travailler que le dimanche, pour des raisons de fluidité de la circulation automobile, ceci dans une rue fort peu fréquentée ce qui a entraîné des désagréments pour le voisinage qui n'a pas pu profiter de ce jour de repos (pour l'anecdote, l'inspection du travail avait tout d'abord refusé que l'on travaille le même dimanche).

- Le suivi du chantier :

Suivi technique : il faut s'assurer que les préconisations du cahier des charges sont bien respectées et que les plans de

réserve sont communiqués en temps utile afin d'éviter l'emploi du marteau piqueur pour percer un plancher dans lequel la réserve a été oubliée. Mais les nuisances sonores n'intéressent pas que les riverains. Elles intéressent aussi les compagnons. Il faut donc s'assurer que les protections auditives sont présentes sur le chantier et portées en cas de travaux bruyants.

Suivi « psychologique » : les acteurs du chantier ne sont pas toujours conscients du dérangement qu'ils occasionnent. Ce dérangement semble d'autant plus important que le voisinage n'a aucune information sur les travaux en cours de réalisation. Aussi est-il recommandé, dans une palissade, de laisser des vues sur le chantier, ceci étant conseillé pour des chantiers de toutes dimensions.

Le bruit n'est pas la seule cause de gêne lors de travaux et notamment pour les travaux de réhabilitation. Sont gênantes les poussières, les apparitions d'humidité dues à une fuite... Quand il y a, chez un voisin, une infiltration d'eau due au chantier, il faut intervenir immédiatement afin de ne pas voir apparaître une réclamation supplémentaire sur des bruits jusque-là acceptés.

Voilà, très rapidement dressé, un petit pense-bête qui permettra d'éviter aux architectes et à tous les acteurs d'un chantier, qu'il soit petit ou grand, des réclamations et tous les ennuis qui en découlent. Mais surtout il permettra de diminuer les nuisances sonores et de ce fait améliorera la qualité de vie des voisins d'un chantier, ce que nous devons tous rechercher. ■